

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**21 février 2024**

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Place Jacques Huyghues  
des Etages**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de l'Ehpad de Cosne-Sur-Loire pour le 05 mars  
2024,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Le mardi 5 mars 2024 de 14h00 à 17h30, à la demande de l'Ehpad de Cosne-Sur-Loire, une place de parking sera réservée sur la place Jacques Huyghues des Etages au devant de la Mairie vers l'arrêt minute, afin d'amener les résidents de l'Ehpad à l'Eden Cinéma.

**ARTICLE 02** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 03** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

**ARTICLE 04** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD**

